

**« AIR CLUB BASCO-LANDAIS »
AERODROME D'ITXASSOU**

REGLEMENT INTERIEUR

mise à jour 27/11/2016

Le règlement intérieur a pour but de définir les droits et les obligations des membres entre eux, et vis à vis de l'association. Il doit préserver les intérêts de tous et de chacun et permettre de pratiquer une activité de loisir dans de bonnes conditions et en toute sécurité.

1. RESPONSABILITES:

La responsabilité de chacun est engagée dès qu'il pénètre sur le terrain de l'aérodrome d'ITXASSOU, dont l'ACBL est locataire et utilisateur. Tout modéliste doit avoir à l'esprit que cette activité présente des dangers si l'on ne respecte pas les règles de sécurité mises en place.

Le modéliste doit s'assurer qu'il ne met pas en danger l'intégrité physique ou la vie d'autrui. Il doit avoir une action préventive de sécurité, particulièrement auprès des personnes étrangères au club qui viennent le visiter.

2. ASSURANCES:

2.1 Le modéliste doit être obligatoirement affilié à la fédération française d'aéromodélisme « FFAM », qui, par le biais de l'assurance fédérale, couvre sa responsabilité civile vis à vis d'autrui.

2.2 Le modéliste doit être obligatoirement à jour de sa cotisation auprès du club ACBL. Celle-ci est exigible le 1er janvier de chaque année.

2.3 Une personne non-licenciée peut, à titre d'essai, être autorisée à effectuer un vol, mais elle doit être accompagnée pendant toute la durée du vol d'une personne obligatoirement membre du club ACBL, elle-même licenciée FFAM.

2.4 Les modélistes sont avertis que l'assurance FFAM n'est qu'une responsabilité civile et qu'il leur appartient de se couvrir à titre personnel (assureur privé ou option A/B en sus de la licence FFAM) en cas de dommages corporels causés à eux-mêmes.

2.5 **En cas d'accident** de toute nature, les intéressés doivent **prévenir immédiatement** par tous moyens à leur disposition, le président du club (ou en cas d'absence un membre du bureau) et lui faire un rapport précisant les causes et conséquences matérielles et corporelles du dit accident. Ils doivent remplir les formulaires que ce responsable leur remettra et les envoyer à la FFAM. Un document contenant les numéros d'appel d'urgence est mis à disposition des usagers dans le local du club, près de la boîte à pharmacie.

2.6 Un modéliste ayant une licence dans un autre club que l'ACBL, peut voler à titre d'invité sous réserve qu'il se soit fait connaître sur le terrain, sous deux conditions:

- avoir préalablement pris contact avec un membre du bureau,
- avoir présenté sa licence.

Un invité est un utilisateur exceptionnel du terrain. En cas de non-respect du présent règlement, le bureau peut mettre fin immédiatement à ce titre d'« invité ».

2.7 Le bureau directeur est habilité à retirer sans préavis l'autorisation d'utilisation de l'ensemble des installations à tout membre associé, en raison de son comportement dangereux ou préjudiciable aux activités normales du club ACBL.

3. TABLEAU DES FREQUENCES (ne concerne pas les radios 2,4 GHz):

3.1 Seules les bandes de fréquences autorisées par la FFAM sont utilisables sur le terrain fédéral du club ACBL. (il est rappelé que l'utilisateur d'une fréquence dite « hors bande » n'est pas garanti par l'assurance FFAM en cas d'accident matériel ou corporel. Sa responsabilité pénale et civile pourront être recherchées.

3.2 L'utilisation du tableau de fréquences est obligatoire, même lorsque le modéliste est seul sur le terrain. Pour accéder à une fréquence, le modéliste récupère la pince « fréquence » qui l'intéresse et la remplace en lieu et place par la pince portant son nom : il est alors propriétaire de la fréquence.

3.3 S'il y a plusieurs utilisateurs d'une même fréquence, la pince doit revenir au tableau après chaque vol.

3.4 Le partage du temps de vol entre personnes ayant la même fréquence, doit être négocié de manière conviviale afin que chacun puisse profiter du terrain. Toutefois, s'il n'y a pas d'accord, une pince fréquence doit changer de main (*) tous les quarts d'heure et doit passer entre toutes les mains concernées avant de revenir au premier utilisateur.

(*) N.B. : Lorsqu'une séance planeur remorqué est mise en place, cette disposition ne s'applique pas au remorqueur pendant toute la durée de la séance. Par contre, les planeurs sont soumis aux mêmes dispositions que les autres modélistes.

3.5 La règle fédérale en matière de fréquences est de voler à 20 KHz d'écart. Il peut y avoir cependant des accords entre pilotes qui acceptent de voler à 10 KHz d'écart.

Il est rappelé que des écarts identiques entre trois fréquences peuvent provoquer des phénomènes d'inter-modulation, les fréquences image (455 KHz) s'additionnant et se soustrayant entre elles par multiples identiques.

4. REGLES GENERALES DE SECURITE:

- 4.1 Les aéromodèles sont disposés cote à cote dans la zone parking avions et les essais moteurs se feront « hélice dirigée vers les zones de vol ». La zone de parking est volontairement décalée de la zone de pilotage.
- 4.2 Lors de la mise en route, les aéronefs posés au sol doivent être retenus par une sangle reliée à un point fixe ou tenus par un assistant.
- 4.3 Pour le décollage, la règle d'or veut qu'un pilote doit vérifier que l'espace devant lui est dégagé de toute personne (voir trajectoire divergente sur plan d'évolution). Il est donc formellement interdit de décoller à l'arrière d'autres pilotes.
- 4.4 Pendant les vols, les pilotes doivent se grouper pour pouvoir communiquer ensemble. Ainsi, si un pilote souhaite se placer en bord de piste pour faire des « touch&go », tous les pilotes doivent le suivre. Il est interdit de se poser dans le dos d'un pilote.
- 4.5 Dès qu'un pilote atterrit, il doit dégager la piste afin de la libérer pour un autre utilisateur qui souhaiterait atterrir. (On ne reste pas sur la piste à faire des vérifs ou des réglages)
- 4.6 A la sortie de piste, on coupe le moteur. Le retour dans la zone parking doit se faire moteur arrêté.
- 4.7 Dès la fin du vol, les pilotes doivent débrancher l'accu de leur modèle. Cela permet d'éviter des démarrages intempestifs.

5. UTILISATION DE L'AERODROME D'ITXASSOU:

- 5.1 Le coffret fixé sur la porte contient les clés d'accès au local du club. Le code d'ouverture est 1 3 2.
- 5.2 Avant toute utilisation du terrain et à chaque vacation, le MODELISTE PREMIER ARRIVE est de fait chef de piste et doit OBLIGATOIREMENT installer la radio :
Le club ACBL s'est doté d'un appareil de radio VHF afin d'améliorer la sécurité de l'espace aérien. **La veille radio sur la fréquence 123,5 est obligatoire** pour l'exercice de toute activité d'aéromodèles.
- 5.3 L'activité d'aéromodélisme doit être organisée de telle façon qu'un avion grandeur qui utiliserait l'aérodrome ne doit pas être gêné par celle-ci. Les vols d'aéromodèles doivent CESSER IMMEDIATEMENT au moment de la présentation d'un appareil grandeur, avion, planeur, etc..., signalant son intention d'atterrir par sa trajectoire de vol coupant la piste dans le sens transversal, et / ou par message sur l'équipement VHF. En cas d'urgence (cas où le modéliste n'aurait pas le temps d'atterrir), il faut amener son modèle réduit dans les zones de dégagement prévues, sans couper la piste (voir plan en annexe).
- 5.4 Les aéronefs pilotés à distance doivent être maintenus en permanence en vue directe de leur pilote-opérateur.
- 5.5 Les manquements à ces règles auraient pour conséquence la fermeture administrative de la piste d'aéromodèles du club ACBL par la mise en danger éventuelle d'aéronefs et de leurs occupants. Le non-respect de ces obligations sera sanctionné sans égards.
- 5.6 Les volumes de vol sont définis suivant le plan d'évolution joint en annexe.
- 5.7 **L'ENVOL ET LE SURVOL** est STRICTEMENT INTERDIT pour tous types d'aéromodèles sur les **zones de sécurité** suivantes :
 - CHEMIN communal d'accès à l'aérodrome,
 - PARKING table d'orientation
 - PARKING VEHICULES,
 - HANGAR
 - PARKING AVION
- 5.8 La piste principale permet l'évolution de l'ensemble des aéronefs et chacun doit pouvoir trouver un temps de vol en groupe ou en solo, et effectuer le type d'évolution qui lui convient, ceci en accord avec les autres modélistes présents. En cas de forte affluence, chacun doit veiller à ne pas monopoliser la piste et à la libérer en respectant les règles fixées au paragraphe 3.4.
- 5.9 Au décollage, le pilote doit l'annoncer à ses collègues. Il peut alors s'avancer au bord de la piste bitumée en respectant les consignes de sécurité vis à vis des autres pilotes. On ne peut décoller depuis le taxiway qu'à partir du niveau des pilotes.
- 5.10 Après décollage, les pilotes doivent se regrouper dans la zone « emplacement pilotes ».
- 5.11 Avant l'atterrissage, le pilote doit l'annoncer à ses collègues. Il peut alors s'avancer en bord de piste.
- 5.12 Pour les vols de pente, l'« emplacement pilotes 2 » peut être utilisé uniquement à condition que les modélistes aient la radio avec eux. Lors de ces séances, il est interdit de décoller du taxiway et aucun pilote ne doit se trouver dans l'emplacement 1. Le vol des avions est interdit pendant les évolutions des planeurs en « vol de pente ».
- 5.13 Le modéliste devra à tout moment rester maître de son appareil et limiter son espace d'évolution en tenant compte de son expérience, de ses critères personnels et des éléments météorologiques du moment.

6. HORAIRES:

Les journées d'activité autorisées sont réparties comme suit :

- mardi et jeudi toute la journée,
- samedi, dimanche et jours fériés, le matin jusqu'à 12h30.

En dehors de ces plages, l'activité d'aéromodélisme est interdite.

Afin de limiter les nuisances sonores, les modèles réduits à moteur thermique ne peuvent commencer leur activité qu'à partir de 9h le mardi, le jeudi et le samedi; à partir de 10h le dimanche et les jours fériés.

Le mardi et jeudi, les « moteurs thermiques » doivent arrêter leur vols entre 12h30 et 14h

Le matin, et jusqu'à 12h30, le vol moteur est prioritaire.

L'après midi, le vol planeur est prioritaire.

L'activité d'aéromodélisme n'est autorisée qu'entre le lever et le coucher du soleil.

7. NUISANCES SONORES:

Les modélistes doivent respecter les normes de bruit édictées par la FFAM :

- 92 dB (herbe), 94 dB (surface dure) pour les aéronefs de moins de 12 kgs,
- 94 dB (herbe), 96 dB (surface dure) pour les aéronefs de plus de 12 kgs.

Le club ACBL dispose d'un sonomètre disponible à la demande du modéliste intéressé.

8. PROPRETE:

Chacun doit faire en sorte que le club reste un endroit convivial. Un modéliste a le devoir de laisser propre les lieux qu'il utilise. Il doit ramener ses déchets et ranger les accessoires utilisés (pinces de fréquence, etc...).

9. DISCIPLINE:

- 9.1 Le modélisme doit rester une activité de loisirs conviviale. Les règles de courtoisie et de savoir-vivre sont la base de la vie associative.
- 9.2 Tout manquement aux règles précédemment édictées et provoquant une gêne répétée pour les autres modélistes sera l'objet de remontrances pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du club prononcée par le bureau.
- 9.3 Les litiges éventuels doivent être portés à la connaissance du bureau qui les étudie et proposera des solutions ou une médiation entre les protagonistes.
- 9.4 En tout état de cause, un comportement anti-social ou discriminatoire, non respect des individus, injures caractérisées, bagarres, entraîneraient automatiquement la radiation immédiate du club des personnes concernées.

10. ACCEPTATION DU REGLEMENT:

Chaque licencié reçoit deux exemplaires du règlement intérieur et du plan des zones de vol lors de la prise de la licence. Il rend un exemplaire signé de sa main et cette signature vaut acceptation du règlement intérieur.

Règlement intérieur adopté par l'assemblée générale du 27 janvier 2016.

Pour le conseil d'Administration

Le Président
J-Claude OSPITAL

Le modéliste

NOM : Prénom :

Signature (avec mention lu et approuvé + date)

